

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE GREPIAC**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026**

Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 25 mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.  
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 20/03/2026.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2026.

**Présents :**

Mme ALVAREZ Juliette (arrivée à 19h12) ; Mr ANDRADE Lionel ; Mme BARTCZAK Aurélie ; Mr BERNA Serge ; Mr CANTIE Edgard ; Mr CHIVIALLE Jean-Luc ; Mr DURAND Alain ; Mme GABRIEL Céline ; Mme LEBASTARD Brigitte ; Mr PIQUEMAL François ; Mme ROSIER Emilie ; Mme TOURNIE Marie ;

**Représentés :**

Mme BARRIE Sophie a donné pouvoir à Mr PIQUEMAL François ; Mr DAVID Alexandre a donné pouvoir à Mme BARTCZAK Aurélie ; Mme PLUMET Claudine a donné pouvoir à Mr BERNA Serge.

**Absent Excusé :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
Mme BARTCZAK Aurélie a été désignée secrétaire de séance

|                         |                      |                     |                    |
|-------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| <b>En exercice : 15</b> | <b>Présents : 12</b> | <b>Votants : 15</b> | <b>Excusés : 0</b> |
|-------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|

Avant d'ouvrir le Conseil Municipal, Mr le Maire précise que c'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités qu'il ouvre aujourd'hui ce premier Conseil Municipal en tant que Maire.  
Il mesure pleinement l'honneur qu'il lui a été accordé ainsi que la confiance, que les habitantes et les habitants ont placé en la liste pour conduire cette commune.  
Il indique que ce mandat commence aujourd'hui et, avec lui une exigence claire : être à la hauteur. À la hauteur des attentes, des défis, mais aussi des espoirs que le village porte en lui.  
L'équipe a été élue pour agir, pour transformer, pour protéger et pour accompagner « ensemble ». Elle représente les élus des habitants du village.  
Mr le Maire souhaite également saluer l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition. La diversité des sensibilités est une richesse. Elle oblige à débattre, à argumenter, et à écouter. Elle oblige surtout à travailler dans le respect, car c'est ainsi que se construit une démocratie locale vivante et exemplaire.  
La commune a des atouts formidables, son dynamisme, son tissu associatif, son patrimoine et surtout ses habitants. L'équipe municipale doit créer les conditions pour que chacun puisse y vivre mieux, y grandir et y vieillir sereinement.  
Il indique que les mois qui viennent seront consacrés à poser les bases de l'action municipale, à clarifier les priorités, engager les premiers chantiers et instaurer une méthode de travail fondée sur la transparence, la proximité et la concertation.  
Mr le Maire souhaite que ce Conseil Municipal soit un lieu d'échange constructif, de décisions utiles et de projets concrets.

La séance est ouverte à 18h33.

Il procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire précise que, vu le court délai, le Procès-Verbal du 20 mars 2026 sera validé lors de la prochaine réunion municipale, tout comme la lecture des dépenses, étant donné qu'aucune n'a été effectuée le dernier Conseil Municipal.

Il cède ensuite la parole, à Mme BARTCZAK Aurélie, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui souhaite s'exprimer et s'adresser à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Elle indique, tout d'abord, que l'équipe peut être fière. L'intégrité de cette équipe durant tout le long de la campagne a été exemplaire.

Après 20 ans de service dans la Police, Mme BARTCZAK Aurélie souligne qu'elle a appris que les vraies victimes n'étaient souvent pas celles qui se faisaient entendre, mais celles qui restaient silencieuses. Aujourd'hui encore, elle le constate.

Elle ajoute que l'équipe a su encaisser les intimidations et les réflexions tout en continuant à agir avec dignité. L'équipe n'a jamais menti, contrairement à d'autres, n'a jamais intimidé, mais a dû rappeler par écrit ce qu'était une campagne sereine et respectueuse entre oppositions.

Mme BARTCZAK Aurélie rappelle que les accusations dont sont victimes les membres de l'équipe sont fausses. Mais, elle précise que, quand on n'a plus rien à perdre, la victimisation est sûrement la meilleure façon d'espérer être encore quelqu'un d'important. La justice fera sûrement son travail et nul doute que l'honneur sera rétabli.

Elle indique qu'il existe aussi une infraction qui s'appelle la dénonciation calomnieuse et l'usage en sera fait en cas de besoin.

Le comportement de tous montre aujourd'hui la différence entre une défaite haineuse pour diviser et une victoire humble. Les Grépiacais pourront le constater dans les années à venir. Ils sauront être présents et faire la part des choses entre des remarques ou questions partisans et le bien du village.

Elle précise qu'avec Mr le Maire, Mr PIQUEMAL François, et elle-même, ont une parfaite confiance en l'équipe, en la sincérité, l'humilité et le dévouement. L'équipe peut avancer la tête haute.

Mme BARTCZAK Aurélie s'adresse ensuite aux membres de l'opposition, et leur précise qu'ils ont leurs soutiens, et l'équipe à les leurs. Elle indique qu'ils ne sont plus là pour une guerre d'ego ni pour attiser les rancœurs. Cependant, elle précise que savoir se remettre en question quand on est face à une défaite, même minime, avec un bilan à défendre, apparaîtrait comme une preuve de sagesse.

Elle souligne le fait que quand on aime sincèrement son village, comme cela a été évoqué par l'opposition, on assure une continuité du service public, on transmet les dossiers en cours, les informations et autres moyens d'action en tentant de ranger sa fierté, même si c'est dur.

En revanche, elle indique que les faits auxquels l'équipe a assisté se résument à une provocation et à la fuite d'une personne ayant manifestement oublié son rôle. En effet, elle précise qu'il est bien aisé, derrière, de se moquer sur les réseaux sociaux, sur le manque de professionnalisme des nouveaux élus mais peut-être faudrait-il passer le balai devant sa propre porte avant de donner des leçons.

Mme BARTCZAK Aurélie précise que si une décision prise par la majorité ne convient pas elle pourra être discutée publiquement sans aucun souci. Il s'agit, en effet, purement et simplement du jeu de la démocratie. En revanche, elle indique que l'équipe à décider de finir de se taire, pour chaque attaque injustifiée ou infondée, comme cela a été plusieurs fois le cas, il y aura une réponse.

L'injustice l'insupporte, l'honnêteté et la droiture sont importantes à ses yeux. La vérité étant enfin rétablie publiquement, elle souhaite à tous un bon mandat au service des Grépiacais.

## **I/ Délibérations :**

### **D 2026-03-18 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

Mme GABRIEL Céline, indique que vu la complexité de cette première délibération, vu le nombre conséquent de points auxquels le Conseil Municipal va attribuer une délégation au maire, il aurait été peut-être judicieux d'informer l'ensemble des nouveaux élus d'un tel type de délégation et d'en prendre connaissance auparavant.

En effet, elle précise qu'il y a autour de la table un nombre important majoritaire d'élus qui sont nouveaux et qui ont peut-être besoin d'avoir une préparation de séance pour aider à y voir plus clair sur les délégations que le Conseil Municipal prend ensemble.

Mr le Maire la remercie pour son intervention, et procède ensuite à la lecture des différentes délégations.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 90 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un montant maximum de 90 000 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées à 500 000€ ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 500 000€), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 10 000€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Les délégations ci-dessus consenties au Maire
- Les délégations et signatures données aux Adjoints à savoir :
  - au 1er Adjoint Mme BARTCZAK Aurélie pour : l'état-civil, les finances et le budget, l'urbanisme, la sécurité routière, les affaires scolaires et périscolaires, l'intercommunalité et les infrastructures ; la communication, le lien social et les associations
  - au 2ème Adjoint Mr PIQUEMAL François pour : l'état-civil, les finances et le budget, l'urbanisme, la sécurité routière, les affaires scolaires et périscolaires, l'intercommunalité et les infrastructures ; la communication, le lien social et les associations

Mme GABRIEL Céline souhaiterait revenir sur l'article 29 et avoir plus de précisions.

Mr PIQUEMAL François, indique que cet article concerne notamment la dématérialisation des enquêtes publiques et procède ensuite à la lecture de l'article L123 -19.

Le Conseil Municipal après délibération décide 12 votes POUR et 3 ABSTENTIONS :

- De donner les 31 délégations (articles L 2122-22 du CGCT) à Monsieur Le Maire
- De donner délégations et signature aux deux Adjoints pour les domaines énumérés
- Que le 1er Adjoint ne sera suppléant de Monsieur le Maire qu'en cas d'empêchement de celui-ci et d'urgence.
- Et qu'en cas d'empêchement concomitant du Maire et du 1er Adjoint cette suppléance sera assurée par le 2ème Adjoint.

#### D 2026-03-19 Indemnité de fonction des élus

Mr PIQUEMAL François précise que, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Il est rappelé que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Mr PIQUEMAL François précise que Mr le Maire n'a pas souhaité prendre l'indemnité maximale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal avec effet au 25/03/2026 de se prononcer sur :

- le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.5% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;
  - le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de deux Adjoints au Maire à 15 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;
- de fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de 6 Conseillers Municipaux délégués à 5.7 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;

- de fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions des 6 Conseillers Municipaux à 2% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal présent et à venir.

Mme GABRIEL Céline souligne le fait qu'il lui semblait que les conseillers municipaux ne pouvaient pas avoir d'indemnités s'ils n'ont pas de délégation.

Mr PIQUEMAL François précise que sur les petites communes, les conseillers municipaux peuvent avoir des indemnités tant que celles-ci ne dépassent pas 6% de l'indice. Ces indemnités avaient été votées lors du précédent mandat. Mme GABRIEL Céline précise qu'elle n'était peut-être pas dans la légalité à ce moment là.

Mr PIQUEMAL François précise que dans ce cas-là, la trésorerie n'aurait jamais laissé passer les paiements.

Le Conseil Municipal après délibération décide 12 votes POUR et 3 ABSTENTIONS :

- Le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.5% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;
- le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de deux Adjoints au Maire à 15 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;
- De fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions de 6 Conseillers Municipaux délégués à 5.7 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;
- de fixer le montant des indemnités d'exercice effectif des fonctions des 6 Conseillers Municipaux à 2% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal présent et à venir.

#### D 2026-03-20 Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des conseillers municipaux délégués au maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée six postes de conseillers municipaux délégués :

- Association, jeunesse, sport
- Cadre de vie, mobilité
- Affaires scolaires
- Communication
- Travaux, bâtiments, voirie
- Finances

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 votes POUR et 3 ABSTENTIONS :

- Décide la création de 6 postes de conseillers municipaux délégués

#### D 2026-03-21 Election délégué ATD

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner le délégué de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale.

Il indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le maire ou son représentant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme BARTCZAK Aurélie et Mme GABRIEL Céline

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Mr le Maire désigne un assesseur, Mme TOURNIE Marie se propose.

Résultat :

- Le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme BARTCZAK Aurélie a obtenu 12 voix sur 15

Mme GABRIEL Céline a obtenu 3 voix sur 15

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme BARTCZAK Aurélie a été proclamé la représentante de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale (ATD).

#### D 2026-03-22 Election délégué SDEHG

Mr le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

La commune de GREPIAC relève de la commission territoriale d'Auterive.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Lors du conseil municipal, deux candidats se sont portés volontaire Mr DURAND Alain et Mr BERNA Serge. Conformément au principe de simplification administrative en matière d'élections locales, le nombre de candidat n'étant pas supérieur au nombre de poste disponible, aucun vote n'a été effectué.

Le conseil municipal a désigné deux délégués auprès du SDEHG qui sont :

- Délégué n° 1 : Mr DURAND Alain.
- Délégué n° 2 : Mr BERNA Serge.

#### D 2026-03-23 Election délégué CNAS

Mr le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune de GREPIAC, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués. Le premier représentant les élus, le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme LEBASTARD Brigitte.

Lors du conseil municipal, un seul candidat s'est porté volontaire.

Conformément au principe de simplification administrative en matière d'élections locales, le nombre de candidat n'étant pas supérieur au nombre de poste disponible, aucun vote n'a été effectué.

Le conseil municipal a désigné un délégué auprès du CNAS :

- Mme LEBASTARD Brigitte est la représentante de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

#### D 2026-03-24 Election délégué CDG31

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne (CDG31).

Le maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le maire ou son représentant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : Mme BARTCZAK Aurélie et Mme GABRIEL Céline.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue.

Résultat :

- Le nombre de suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Mme BARTCZAK Aurélie a obtenu 12 voix sur 15  
Mme GABRIEL Céline a obtenu 3 voix sur 15

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme BARTCZAK Aurélie a été proclamée la représentante de la commune au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne (CDG31).

#### D 2026-03-25 Election délégué SPEHA

Mr le Maire informe qu'il y a lieu d'élire deux délégués, un titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès du SPEHA, Service Public de l'Eau Hers Ariège suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Lors du conseil municipal, deux candidats se sont portés volontaires Mr DURAND Alain et Mr BERNA Serge. Conformément au principe de simplification administrative en matière d'élections locales, le nombre de candidat n'étant pas supérieur au nombre de poste disponible, aucun vote n'a été effectué.

Le conseil municipal a désigné deux délégués auprès du SPEHA qui sont :

- Délégué Titulaire : Mr DURAND Alain.
- Délégué Suppléant : Mr BERNA Serge.

#### D 2026-03-26 Election délégué Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP)

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les pouvoirs des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente ont pris fin à la suite des Elections Municipales.

Il y aurait donc lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants qui assureront désormais la représentation du Conseil Municipal au sein de cette Assemblée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués à l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente.

Le Conseil Municipal a désigné deux délégués auprès de l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente qui sont :

- Mr DURAND Alain déléguée titulaire
- Mme LEBASTARD Brigitte déléguée suppléante

#### D 2026-03-27 Election délégué Haute Garonne Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil municipal il appartient à la municipalité de désigner des délégués au sein du syndicat mixte Haute Garonne Environnement.

Il y aurait donc lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants qui assureront désormais la représentation du Conseil Municipal au sein de cette Assemblée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les délégués au sein du syndicat mixte Haute Garonne Environnement.

Le conseil municipal a désigné deux délégués auprès de Haute Garonne Environnement qui sont :

- Mr CHIVIALLE Jean-Luc conseiller municipal sera délégué titulaire
  - Mr ANDRADE Lionel conseiller municipal sera délégué suppléant
  -
- **II/ Questions diverses**

Mme GABRIEL Céline a quelques interrogations quant à l'organisation, notamment, quand le règlement intérieur du Conseil Municipal sera fait, à quelle fréquence auront lieu les réunions. Sur le contenu, elle souhaite insister sur le fait qu'il est important d'avoir des préparations de séances afin d'avoir les éléments contextuels et réglementaires pour pouvoir prendre des décisions éclairées.

Par ailleurs, lors de l'intervention de Mme BARTCZAK Aurélie, elle a souligné qu'ils étaient déjà associés à des élus d'oppositions, mais ils préféreraient qu'on les qualifiés d'élus minoritaires, c'est ainsi qu'elle envisage son mandat sur les six années à venir.

Mr le Maire indique que ce commentaire le touche directement, car en effet, il l'avait subi dans l'autre sens il y a quelques mois. Il avait d'ailleurs exprimé à Mme GABRIEL Céline qu'il ne partageait pas cette qualification.

Mr le Maire précise qu'il a pris le temps de lire le règlement intérieur et informe l'assemblée qu'il doit être mis en place dans un délai de 6 mois mais l'essentiel des informations s'y trouve à l'intérieur. D'ailleurs, il rappelle que ce règlement intérieur avait été renouvelé à la mandature précédente.

D'un point de vue technique, il indique que les séances du Conseil Municipal auront lieu une fois par mois. En effet, il s'agit du rythme nécessaire pour l'animation du village et le partage des informations et des décisions à prendre. Le rythme du mardi sera maintenu, s'il n'est pas perturbé de temps en temps par des réunions type CCBA qui, parfois, tombent quelques jours avant et provoquent un décalage. L'horaire sera probablement fixé à 20h30 pour permettre aux membres qui travaillent d'être présents.

Mr le Maire indique qu'il rejoint l'intérêt d'avoir des notes de synthèse qui accompagnent l'ordre du jour. Il informe les membres qu'effectivement cela aurait été intéressant d'avoir une note de synthèse expliquant les différentes délégations consenties au Maire. Il souhaite s'en excuser, mais au vu du délai pour la préparation de ce conseil (3 jours) le temps a manqué, en particulier à l'équipe qui accompagne au niveau des agents. Par contre, il précise que ces documents de préparation de séances, sont utiles, il en a lui-même apprécié le fonctionnement lors de la précédente mandature. Il s'agit d'une bonne pratique, même si elle n'est pas obligatoire pour certaines communes. En effet, ce document s'annexe aux communes qui ont plus de 3500 habitants. La diffusion de ces documents sera donc maintenue.

Mme GABRIEL Céline informe qu'un mail a été transmis par Mme BARTCZAK Aurélie concernant les commissions municipales.

Mr le Maire précise qu'effectivement, les futures commissions municipales vont être construites. Un appel à candidatures a donc été fait.

Mme GABRIEL Céline indique que des thèmes ont été proposés, mais est-ce que c'est réellement ceux-là qui seront évoqués ? Est-ce que ça va faire l'objet d'un point en conseil municipal ? Est-ce qu'il y aura des informations sur le déroulement de ces commissions ? La fréquence de réunion qui, potentiellement, est à l'intérieur de ces commissions ? Est-ce qu'elles seront menées par un adjoint ou pas ?

Mr le Maire évoque que l'instauration de ces commissions lors des prochaines réunions du Conseil Municipal. Il souligne l'importance de constituer des commissions efficaces pour traiter les dossiers qui nous permettent d'avancer de manière harmonieuse sur tous les sujets concernant la commune. Il invitera donc à ce moment-là les membres animateurs, ses adjoints qui seront pilotes de ces commissions. Il compte sur eux pour que ces commissions vivent.

Effectivement, Mr le Maire souligne que le travail réalisé par ces commissions, est crucial et essentiel pour assurer la précision et l'efficacité des décisions prises. Il indique qu'une méthode, une explication de son utilité seront transmises et que toute personne souhaitant participer pourra le faire, avec ses compétences. Il tient à préciser que poser des questions est bénéfique, car cela favorise l'avancement et suscite de l'intérêt.

Mme GABRIEL Céline mentionne que dans le programme il était mentionné, des commissions extra-municipales de concertation. Elle souhaiterait savoir si le contour de ces commissions a été défini.

Mr le Maire précise que la commission extra-municipale est surtout orientée sur un thème spécifique qui concernera notamment la sécurisation de la circulation dans Grépiac.

Il souligne que cela a été réalisé lors du précédent mandat, lorsqu'on évoque la sécurité routière, il est effectivement intéressant de créer des commissions composées des élus, mais aussi des usagers du terrain.

Ce travail avait été accompli dans la commission sécurité routière avec l'ancienne mandature, notamment sur les amendes de police.

Cette commission pourra rassembler des élus, des membres d'associations. Mr le Maire précise qu'il a déjà une candidature, l'association Duvélo, qui souhaite se joindre à ce type de commission avec des habitants de Grépiac pour travailler sur sécurisation de la circulation sur le Grépiac.

Mr le Maire remercie tous les membres de leur participation et de leur présence à ce premier conseil, ainsi que le public.

Fin de séance à 19h33

|                     |                                        |
|---------------------|----------------------------------------|
| Alain DURAND, maire | Aurélie BARTCZAK, secrétaire de séance |
|---------------------|----------------------------------------|

## LISTE DES DELIBERATIONS

| N° délibération | Intitulé                                                                        |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-03-18      | Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal                        |
| 2026-03-19      | Indemnité de fonction des élus                                                  |
| 2026-03-20      | Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués                      |
| 2026-03-21      | Election délégué ATD                                                            |
| 2026-03-22      | Election délégué SDEHG                                                          |
| 2026-03-23      | Élection délégué CNAS                                                           |
| 2026-03-24      | Élection délégué CDG31                                                          |
| 2026-03-25      | Élection délégué SPEHA                                                          |
| 2026-03-26      | Élection délégué Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP) |
| 2026-03-27      | Élection délégué Haute Garonne Environnement                                    |

